

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 21 Mars 2025

L' an 2025 et le 21 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de MAROIS Isabelle Maire

Présents : Mme MAROIS Isabelle, Maire, Mmes : BOURGOIN Chantal, GALERNE Sylvie, TUPENOT Marie Astride, MM : BOULANGER Jean-Claude, DETROIT Daniel, DUFOUR Jean-Michel, PATY Gérard

Absents : Mmes : VANNIER Annick, VINCENOT Béatrice, M. BEAUVALET Jean-Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 10/03/2025 **Date d'affichage** : 10/03/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret le :
et publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : M. BOULANGER Jean-Claude

Objet(s) des délibérations

Demande de subvention au Département du Loiret au titre du volet 3 et 3 bis - 2eme campagne 2025 -
Convention avec la CCF relative au Groupement de commande étude thermique et accompagnement sobriété
energetique des batiments publics
Convention avec l'ADIL 45 - Conseil en Énergie Partagé (CEP) Sobriété énergétique -
Devis VOIRIE - Signalisation interdiction Poids lourds -
Avis sur l'autorisation d'ouverture d'un etablissement d'élevage d'animaux d'especes non domestiques
et d un etablissement mobile de présentation au public d'animaux d'especes non domestiques -
Fin de procédure et relève des sépultures du cimetiere en état d'abandon -
Vote du Compte Financier Unique 2024-
AFFECTATION DES RESULTATS 2024 SUR 2025 -
FONGIBILITE DES CREDITS DU BP 2025 -
Vote des taux d imposition 2025-
AIDE SOCIALE 2025-
Vote des subventions allouées aux associations en 2025 -
Vote du budget primitif 2025-

Le précédent compte rendu du conseil municipal est adopté a l'unanimité.
Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

- D 2025 019 Demande de subvention au Département du Loiret au titre du volet 3 et 3 bis - 2eme campagne 2025

Mme le Maire expose à son assemblée le tarif négocié dans le cadre de la convention de groupement de
commande de la CCF sobriété énergétique, relatif à la réalisation d'une étude thermique et énergétique du
bâtiment de la mairie,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE, après en avoir délibéré,

-Valide le projet de réalisation d'une étude thermique et énergétique du bâtiment de la Mairie, dont le devis négocié dans le cadre du groupement de commande de la CCF est de 1800 € HT

-Valide le projet d'un accompagnement pour la réalisation d'un projet énergétique, dont le devis négocié dans le cadre du groupement de commande de la CCF est de 720 € HT

Charge Madame le Maire de déposer un dossier de subvention au Département du Loiret au Titre du Volet 3 et 3 bis pour l'exercice 2025, 2eme campagne

Sollicite le Département du Loiret afin d'obtenir le taux le plus élevé,

Autorise Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les documents référents à cette demande de subvention.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

Convention avec la CCF relative au Groupement de commande étude thermique et accompagnement sobriété énergétique des bâtiments publics

Vu le rapport des contrôles électriques des bâtiments communaux,

Vu les projets de rénovation énergétique des bâtiments communaux,

Vu la réunion de présentation du groupement de commande sur le thème de la sobriété énergétique,

Vu les propositions tarifaires négociées dans le cadre de ce groupement de commande,

Vu la délibération du 5 mars 2025 de la CCF, actant un groupement de commande sur le thème de la sobriété énergétique,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

-VALIDE la convention avec notre communauté de communes de la Foret CCF relative au Groupement de commande sobriété énergétique en prévision de réaliser une étude thermique et énergétique et un accompagnement sobriété énergétique des bâtiments publics,

-Charge Mme le Maire de signer ladite convention avec la CCF

-Précise que la dépense est inscrite au BP 2025 à l'article 617.

à main levée (pour : 7 contre : 0 abstention : 1)

Convention avec l'ADIL 45 - Conseil en Énergie Partagé (CEP) avec la commune de BOUGY LEZ NEUVILLE

Sobriété énergétique

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, l'ADIL 45-28 a souhaité s'engager auprès des collectivités Loirétaines afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂). Depuis le 28 mai 2018, **le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) est proposé par l'ADIL 45-28**, service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en partenariat avec l'ADEME.

Les objectifs de l'ADIL 45-28 sont d'accompagner les communes dans la réalisation d'économies financières, la rénovation efficace de leur patrimoine bâti, la diminution de la dépendance aux énergies fossiles, par définition non durables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques.

Sa mission est aussi de favoriser la production d'énergies renouvelables locales. Ces objectifs participent à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux de réduction des consommations d'énergie. L'ADIL met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité **pour toutes les questions énergétiques.**

La commune souhaite confier à l'ADIL 45-28 la mise en place du CEP et Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens. La durée de la présente convention est fixée à **12 mois** et prendra effet à la date de signature de la convention. Cette présente convention peut être reconduite. Le montant

annuel de la contribution au CEP a été fixé par le Conseil d'Administration de l'ADIL 45-28 à **1€/an/hab**. La population considérée est la population légale en vigueur publiée par l'INSEE au 1er janvier de l'année de signature de la convention. Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE, après en avoir délibéré, DECIDE de confier à l'ADIL 45-28 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 1 an, renouvelable,

Autorise Madame le Maire à signer avec l'ADIL 45-28 la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

VALIDE la dépense de 1€ par habitant soit 163 € (population INSEE au 1er janvier 2025)

Précise que la dépense est inscrite au BP 2025 à l'article 617.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

Devis VOIRIE - Signalisation interdiction Poids lourds

Vu la consultation et les préconisations du service voirie du Département du Loiret au sujet du transit des poids lourds sur la commune de BOUGY LEZ NEUVILLE,

Vu le comptage réalisé route du poteau,

Vu le montant du devis de signalisation nécessaire à la mise en place de l'interdiction de transit des poids lourds depuis le rond-point du poteau RD 97 à la RD 8 route de REBRECHIEN en passant par le bourg ,

Considérant la subvention attribuée par le Département du Loiret,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE,

VALIDE le devis de signalisation voirie relatif à l'interdiction POIDS LOURDS, dont le montant s'élève à 2 826.01 € HT soit 3 391.21 € TTC

PRECISE que la dépense est inscrite au BP 2025 à l'opération VOIRIE

CHARGE Mme le Maire de la mise en oeuvre de cette restriction et de rédiger l'arrêté de VOIRIE adéquat.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

Avis sur l'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques et d'un établissement mobile de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

Vu le courrier de la Préfecture du Loiret en date du 07.02.2025, nous sollicitant quant à l'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques et de présentation au public mobile d'animaux d'espèces non domestiques,

Vu le courrier de M CHESNEAU daté du 05.02.2025, nous précisant l'actualisation administrative de son activité professionnelle,

Vu les 2 projets d'arrêtés portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques et de présentation au public mobile d'animaux d'espèces non domestiques par M CHESNEAU Frédéric,

Considérant que le projet d'arrêté concernant des animaux protégés par la réglementation ainsi que des espèces dangereuses,

Conformément à l'article R 513-14 et R 413-15 du code de l'environnement, pour les établissements de 1ere catégorie, la commune est appelé à rendre un avis dans les 45 jours,

Vu l'exposé de Mme la Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE,

Approuve le projet d'ouverture d'un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques,

Approuve le projet d'ouverture d'un établissement mobile de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques,

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

Fin de procédure et relève des sépultures du cimetière en état d'abandon

Après avoir entendu lecture et rapport de Mme le Maire qui demande à son conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune de BOUGY LEZ NEUVILLE des concessions détaillées ci-dessous dont l'état d'abandon a été constaté à 2 reprises, à 1.5 ans d'intervalle, dans les conditions prévues par les articles L 2223-13 et suivants du CGCT, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon,

Considérant que la procédure de reprise a été respecté

vu la 1ere visite le 6 mars 2023,

Vu le Procès-verbal de la 1ere visite en date du 28 avril 2023,

Vu la notification faite aux concessionnaires et affichage le 17 juillet 2023 ,

Vu la 1ere période d'affichage à compter du 21 juillet 2023,

Vu la 2eme période d'affichage à compter du 20 septembre 2023,

Vu la 3eme période d'affichage à compter du 30 octobre 2023,

Vu le certificat d'affichage du 1er décembre 2023 pour une durée de 1 an,

Vu la convocation pour la 2eme visite en date du 17 janvier 2025

Vu le Procès-verbal de 2eme visite du 17 février 2025,

Vu la notification de reprise éditée le lendemain de la visite soit le 18 février 2025,

Vu la délibération de ce jour,

Vu l'arrêté de Mme Le Maire

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leur nom et aux noms de leur successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien et qu'elle est en outre nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Article 1er : Mme le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sous indiquées en état d'abandon

N/Concess.	N° Emplacement	Durée	Date début	Concessionnaire
3	M015	Perpétuelle	23 janvier 1902	M. DUMERY Honoré
69	K006	Perpétuelle	03 août 1992	M. DISSAUX Philippe
30	D005	Perpétuelle	20 janvier 1924	Mme BEAUVALLET MEGRET Marie
41	C009	Perpétuelle	1er juillet 1936	Mme CORMIER-DUFOUR Louise
19	A010	Perpétuelle	17 juin 1914	M. ROUX Ernest

N/Concess.	N° Emplacement	Durée	Date début	Nom du défunt de la dernière inhumation
****	D002			****
****	A005			****
****	A007			****
****	A008			MERLET Isidore
****	A009			****
****	A011			****
****	B003			****
****	B004			****
****	B005			JOSEPH Constantin (-14/09/1914)
****	B006			****
****	B007			****
****	A003			****
****	C011			BEUVALET Charles Julien (1860-17/05/1931)
****	X002			****
****	D003			****
****	D004			****
****	D006			****
****	D007			****
****	D008			****
****	D009			****
****	D010			****
****	E012			FILLEAU MARIE MARGUERITE ADELAIDE
****	E013			FILLEAU Clementine Alexandrine (1835-1866)
****	X001			BUCHARD Charles François (1915-28/01/1916)
****	B009			****

Article 2: Madame le Maire est autorisée a reprendre au nom de la commune et à remettre en service les concessions temporaires non renouvelées indiquées ci-dessous

concession n°	emplacement	durée	début	concessionnaire
28	A 006	30 ans	25/11/1921	Mme PICARD épousé BOULAS véronique
14	E 010	15 ans	26/12/1906	M SOUBIEUX
13	E 011	15 ans	26/12/1906	M SOUBIEUX Alexandre

Article 3: Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4: Madame le Maire ou l'un de ses adjoints est autorisé à signer les documents relatifs à ces opérations.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

Vote du Compte Financier Unique 2024-COMMUNE DE BOUGY LEZ NEUVILLE

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune en commission

finance du jeudi 6 mars 2025,

Vu le Compte Financier Unique de la commune de BOUGY LEZ NEUVILLE ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant la vue d'ensemble du CFU 2024 ci dessous:

BOUGY LEZ NEUVILLE - Commune de Bougy Lez Neuville - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	112 596,00	127 151,22	239 747,22
	Recettes réalisées (1)	B	33 463,17	141 794,01	175 257,18
	Restes à réaliser	C	44 743,00	0,00	44 743,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	75 087,88	258 000,00	333 087,88
	Dépenses réalisées (1)	E	32 616,28	122 608,99	155 225,27
	Restes à réaliser	F	28 208,28	0,00	28 208,28
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	846,89	19 185,02	20 031,91
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-37 508,12	130 848,78	93 340,66
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-36 661,23	150 033,80	113 372,57
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	16 534,72	0,00	16 534,72
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-20 126,51	150 033,80	129 907,29

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE, après en avoir délibéré,

Constate pour l'exercice 2024 (du 01.01 au 31.12.2024):

un excédent de fonctionnement de : 19 185.02 €

un excédent d'investissement de : 846.89 €

Constate un cumul au 31 décembre 2024:

un excédent de fonctionnement de : 150 033.80 €

un déficit d'investissement de : 36 661.23 €

Reste à réaliser RAR recettes 16 534.72 €

(RAR Recettes 44 743 - RAR Dépenses 28 208.28 €)

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 SUR 2025 - COMMUNE DE BOUGY LEZ NEUVILLE

Le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE

Vu les résultats du Compte Financier Unique 2024 de la Commune,

Constate un cumul au 31 décembre 2024:

un Excédent de fonctionnement de :	150 033.80 €
un Déficit d'investissement de :	36 661.23 €
Reste à réaliser RAR recettes	16 534.72 €

(RAR Recettes 44 743 - RAR Dépenses 28 208.28 €)

soit un besoin de financement de 20 126.51 €

(Déficit d'investissement - 36 661.23 + 16 534.72 RAR)

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE , après en avoir délibéré,

Décide d'affecter ces résultats au Budget Primitif 2025 aux comptes suivants :

- en dépense d'investissement D 001 = 36 661.23 €
- en recette d'investissement R 1068 = 20 126.51 €
- en recette de fonctionnement R 002 = 129 907.29 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

FONGIBILITE DES CREDITS DU BP 2025 -COMMUNE DE BOUGY LEZ NEUVILLE

Vu la délibération du 3 avril 2023, définissant le cadre relatif à la nomenclature M 57

Le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE,

AUTORISE pour le budget 2025, Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

Vote des taux d imposition 2025- COMMUNE DE BOUGY LEZ NEUVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu le produit fiscal attendu pour 2025,

Vu les prévisions budgétaires de l'année 2025,

Vu le taux d'imposition départemental de 18.56 % pour la taxe foncière bâti, à agréger au taux communal TFB

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe concerne les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant la difficile entreprise d'équilibrer la section de fonctionnement du budget 2025,

En conséquence, Madame le Maire propose d'augmenter les taux et présente une simulation de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles 2025, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, respectant les règles de liens,

Le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE, Après en avoir délibéré,

FIXE les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.36 % (dont 18.56 % taux Départemental fixé en 2020)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.26 %
- taxe d'habitation : 15.94 %

à main levée (pour : 6 contre : 2 abstention : 0)

AIDE SOCIALE 2025- COMMUNE DE BOUGY LEZ NEUVILLE

Madame le Maire rappelle la dernière délibération du 3 avril 2023 fixant les conditions d'attribution de l'aide sociale aux séniors,

Sont concernés Les séniors qui figurent sur la liste électorale de BOUGY LEZ NEUVILLE âgés de 70 ans et plus;

il est accordé une fois par an , soit un restaurant , soit un colis de fin d'année.

Lorsque dans un couple , un des deux bénéficie du restaurant , l'autre sera invité gracieusement.

Les membres du Conseil Municipal sont également invités, et leur conjoint sous condition de participation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide de reconduire à l'identique l'aide sociale aux séniors de la commune de BOUGY LEZ NEUVILLE. cette dépense est inscrite au BP 2025 à l'article 623

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

Vote des subventions allouées aux associations en 2025

Monsieur l'Adjoint présente à l'assemblée les différentes demandes de subvention reçues des associations, à verser lors de l'exercice 2025.

Il précise que ces demandes ont été étudiées en commission finance le 6 mars 2025.

Celle-ci a établi ses propositions sous réserve que les associations renouvellent leur demande à l'appui du cerfa n° 12156*06.

Le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE après en avoir délibéré,Retient les propositions ci-dessus :

Fondation du patrimoine	50 €
Société archéologique	50 €
Aide à domicile SAAD	50 €
Ass des donneurs de sang	50 €
Ass sportive du collège UNSS	50 € (6 élèves)
Ass des Sclérose AFSEP	50 €
Amicale pompiers de Neuville	50 €
Comité des fêtes de Bougy	1 500 €

Précise que les dépenses seront inscrites au BP 2025 à l'article 6574

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

Vote du budget primitif 2025- COMMUNE DE BOUGY LEZ NEUVILLE

Vu la commission finance du 6 mars 2025,

Après examen du projet de budget communal 2025,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE, après en avoir délibéré,

Adopte le **Budget Unique 2025 de la Commune**, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 252 246 €

Section d'investissement : 94 470 €

Le budget primitif 2025 établi avec la reprise des résultats antérieurs est voté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

Séance levée à: 20:30

En mairie, le 24/03/2025

Le Maire
Isabelle MAROIS

Secrétaire de séance
M. BOULANGER Jean-Claude